

—Quand vous serez un grand médecin, bien célèbre, bien riche, disait-elle, vous me prendrez pour gouvernante.

Elle voulait aussi qu'il lui permit dès lors, en attendant, de tenir son petit ménage de garçon. Cela ne la gênait en rien : une heure, le matin, pendant qu'il irait à quel qu'un de ces cours qu'il suivait encore. Elle lui devait bien cela. Et puis elle savait faire la cuisine, elle savait raccommo- der. Le docteur repoussait avec frayeur chacune de ces offres. Quel autre que lui eût pu rajuster ses vêtements en lambeaux ! Quel autre eût pu accomplir chaque jour ces miracles de l'aiguille ? Et la cuisine ! Faire la cuisine chez lui ! Dans quoi ? Sur quoi ? Avec quoi ?

Quintin avait beau insister, c'était bien peine perdue. Jamais le jeune docteur ne voulut lui permettre seulement de mettre le pied chez lui. Il couvrait sa pauvreté, n'en laissait approcher personne.

Quelques jours après la catastrophe qui avait failli être si funeste à la Quintin, la portière remit au docteur une lettre.

Il regarda la souscription de cette lettre à deux fois, étonné qu'il était de la recevoir. Nul au monde ne savait son adresse. Il lui restait à peine quelques parents, éloignés de toutes les manières, qui ne pouvaient rien avoir à lui écrire. En outre, il avait suspendu absolument toutes ses relations d'école pour se donner sans partage à ses travaux.

La lettre cependant s'adressait bien à lui était sous enveloppe et assez lourde, évidemment chargée, semblable, du reste à toutes les lettres, et constellée du timbre de Paris. Le port était payé.

Il remonta dans chambre, presque inquiet, craignant que cette lettre si inattendue ne lui apportât quelque souci nouveau. Il s'assit et déchira l'enveloppe ; puis il se leva d'un bond, hagard de surprise...

La lettre renfermait quinze billets de la Banque de France. Ne criez pas au conte de fées : ceci est une histoire ; quinze bons billets, non pas de cinq cents francs, mais, tout ronds, de mille franc, gravé Gall, contresignés par Carat.

Et sur la seconde enveloppe qui les contenait, on avait écrit :

« Ce trésor vous appartient en toute propriété. Servez-vous-en sans scrupule : la main qui vous l'envoie ne fait qu'accomplir une légitime restitution.

« Puissent les dons de la Fortune vous conduire au temple du bonheur ! »

Pas de signature.

—Voilà un rêve étrange ! disait le jeune médecin. Est-ce que je deviens fou ?

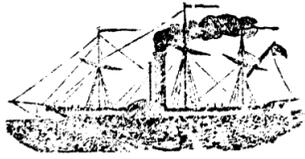
Mais non ; ils étaient bien là, devant lui, sur sa petite table, ces quinze miraculeux chiffons de papier, fiévreux à la main. Il avait beau détourner un moment la tête pour tenter le génie invisible qu'il devinait être prêt de lui, occupé à l'observer d'un œil malicieux ; quand il ramenait son regard sur la petite table noire, ils ne s'étaient point envolés, il les revoyait, disposés dans le même ordre que tout-à-l'heure, immobiles, sans que la moindre langue follette de flamme bleu-de-punch vint les lécher tous d'un seul coup pour ne laisser à la place qu'un peu de cendre impalpable, ainsi que cela se pratique d'ordinaire dans ces cas de sortilège. *A continuer.*

— Nous prions ceux de nos abonnés et les agents à qui nous avons envoyé des comptes de nous en faire tenir le montant aussitôt possible.

L'AMI DE LA RELIGION
ET
DE LA PATRIE.

Par le Télégraphe.

ARRIVÉE DU STEAMER



Caledonia.

Nouvelles d'Europe

DE 7 JOURS PLUS RÉCENTES.

New-York 12 Octobre.

Rien n'a transpiré par rapport à la résolution qu'a prise la Porte de ne pas livrer les prisonniers hongrois, si ce n'est qu'un officier russe de haut grade s'est rendu à Constantinople pour les réclamer.

Il n'y a aucun doute que les principaux chefs sont encore à Widnin en Vallachie et il est probable qu'aussitôt qu'on aura fourni les moyens de les retirer de la Turquie, il leur sera loisible d'aller où il leur plaira.

Les dernières nouvelles de Vienne vont jusqu'au 22 inclusivement, date à laquelle Comorn ne s'était pas rendu et il paraît qu'il ne s'est rien passé qui soit digne de remarque dans le voisinage de la forteresse. On rapporte cependant que les Hongrois avaient fait une sortie le 13 et avaient remporté un léger avantage sur les Impériaux. On croit que les termes proposés par les députés de la garnison ont été rejetés.

Les troupes autrichiennes sont dans les états du pape.

La France jouit actuellement d'une parfaite tranquillité, et il n'y a aucun signe d'une prochaine agitation : l'opinion publique se prononce de plus en plus contre les révolutions à mesure que l'augmentation du commerce montre les avantages de la paix.

M. Rives qui remplace M. Rush comme ministre des Etats-Unis est arrivé à Paris. *Saint-Louis 11 Oct.*

Une rixe a eu lieu entre les équipages Steamers Haidu et Emily durant laquelle le capitaine du premier et plusieurs autres ont été blessés.

Tempérance. — Une élection devait avoir lieu dans le Maryland, et les marchands de spiritueux voulaient saisir cette occasion pour faire rappeler la loi qui leur défend de vendre des spiritueux le dimanche en nommant un candidat suivant leurs intérêts ; mais ils avaient compté sans les disciples du père Mathew. Ceux-ci voulurent faire promettre à leur candidat de prendre l'engagement de la tempérance ; personne ne voulut à l'acceptation d'un candidat whig qui promit tout. Tout allait bien jusques là, quand on apprit que ce candidat fait non seulement usage de rhum mais qu'il en donne à satiété à tous ceux qui votent pour lui. Aussi les associés de la tempérance se retournèrent contre lui et il perdit son élection.

Une servante, du nom de Mary-Bridget Quinlan accusée d'avoir mis le feu chez sa maîtresse, à Montréal, a été emprisonnée en attendant son procès.

— Un homme du nom de John O'neale, a été trouvé mort près de l'ancienne chambre d'assemblée. Une enquête a eu lieu sur le corps du défunt et le verdict du jury dit qu'il est mort soit d'opoplexie ou des rigueurs de la saison. *Avenir*

— A une assemblée du conseil de ville, lundi dernier, il a été décidé que des impôts spéciaux, seraient prélevés, pour satisfaire aux demandes des personnes dont

John a fait naufrage dimanche le 7 courant. Le *St John* venait de Galway, Irlande, avec environ 100 passagers ; 21 seulement se sont sauvés. Le lendemain, midi, 25 corps ont été recueillis sur le rivage. *Idem*

Le steamer *Falcon*, venant de Chagres, est arrivé à New-York, il a fait le voyage en 5 jours et 18 heures. Il avait à son bord 49 passagers, et \$70,000 en or. *Idem.*

Pour l'Ami de la Religion et de la Patrie.

Changements Ecclésiastiques

DANS LE DIOCESE DE QUEBEC.

Octobre, 1849.

M. Forgues, } Séminaire de Québec.
F. Buteau, }
E. Méthote, }
A. Blanche, } Collège de Ste. Anne,
A. Pelletier, }
Les RR. PP. Jésuites, à la Congrégation de N. D. de Québec.

G. L. Derome, aux Grondines,
J. B. Chartré, à St. Pierre les Becquets,
A. Mayrand, à Ste. Ursule,
J. Bailey, au Cap de la Magdelaine,
E. Chabot, à Ste. Gertrude,
N. Kyrouac, à Kingsey,
F. Gariépy, à Ste. Anne de Beauport,
C. Beaumont, à St. Ferréol,
P. Pouliot, à St. Gervais,
L. Roy, à St. Lazare,
F. Moore, à St. Bernard,
B. Côté, à St. François de Beauce,
N. Beaubien, à St. Valier,
N. Bélanger, à St. Arsène,
N. Doucet, à St. André,
N. Gngras, à Percé,
O. Brunet, à Valcartier,
M. Desrochers, à Ste. Croix, (retiré),
L. Tourigny, à Berancourt,
J. Langevin, à Beauport,
G. Drolet, Vicaire à Québec,
E. Bonneau, } St. Roch de Québec,
N. Godbout, }
H. Suzor, aux Trois-Rivières,
J. Maquet, à Nicolet,
P. J. Bédard, à la Pointe Lévi,
N. Pelletier, au Cap Santé,
J. Sasseville, à Halifax,
M. Dowling, à St. Sylvestre,
E. Hallé, à St. Gervais,
A. Ladrière, à St. Thomas,
L. Marceau, aux Trois-Pistoles,
Z. Gingras, à St. François du Lac,
J. Paradis, à Yamachiche,
F. X. Begin, à la Malbaie.

• Il existe à Reims un vieillard qui a acquis une fortune considérable en prêtant de l'argent à un taux un peu plus élevé que la loi ne l'autorise. Cet honnête industriel se trouvant impliqué dans une affaire d'usure, qui devait infailliblement le mener en cour d'assises, résolut d'en finir avec la vie. A cet effet, il acheta une corde neuve, la noua fortement au plafond, et se lança dans l'éternité.

Heureusement ou malheureusement, le patient était près de la porte, et comme il gigotait beaucoup pendant sa pendaison, ses pieds frappant sur le bois, éveillèrent l'attention d'un voisin, qui torça l'entrée, et coupa le lien fatal. L'asphyxie n'était pas complète, et le vieillard revint à lui ; mais, apercevant à terre la corde fraîchement coupée.

— Imbécile, dit-il à son voisin, couper une corde neuve ! Ne pouvais-tu pas la dénouer ?

Harpagnon eût-il mieux fait ?

Tenure Seigneuriale.

La grande assemblée depuis longtemps annoncée dans les journaux pour le 9 de ce mois, afin de prendre en considération les moyens d'arriver à l'abolition de la tenure seigneuriale, a eu lieu mardi, dans la maison du parlement. Avant de commencer à procéder, 103 délégués avaient fait enregistrer leur noms sur la liste et plusieurs sont venus ensuite, de sorte que les censitaires des deux districts étaient repre-

reue avec une faveur très apparente, par une salve d'applaudissements à faire éclater les voutes de l'enceinte.

Nous n'avons pas assez d'espace pour publier tout le rapport de cette assemblée, qui nous a été transmis trop tard aujourd'hui. D'ailleurs il ne s'y est passé rien de bien remarquable à part des résolutions et de la nomination d'un comité :

Rapport du comité, nommé à l'assemblée du cinq septembre dernier.

Votre comité a l'honneur de vous faire rapport que l'opinion publique est unanime à demander le redressement des abus du système de la Tenure Seigneuriale. Cependant l'opinion publique est divisée quant aux moyens d'apporter un remède au mal. Votre comité, après avoir consulté plusieurs personnes qui désireraient lui faire connaître leurs opinions sur cet important sujet, croit devoir s'en tenir à vous faire part de plusieurs projets qui sont proposés pour la solution de cette question.

Le premier est celui qui a été suggéré par les 32,000 signatures de la dernière session. Il consiste dans la passation immédiate d'une loi qui aurait pour but de réformer les abus créés par les nouveaux taux des rentes et autres charges imposées par certains seigneurs sur les propriétés tenues en fief et censive, qui sont contraires à la loi et pour permettre la commutation telle que proposée, à l'assemblée de l'Acadie, du 16 août dernier.

Votre comité prend la liberté de vous référer à ces résolutions, qui ont été publiées dans presque tous les journaux du pays.

Votre comité vous fera remarquer qu'après avoir consulté plusieurs amis de la cause sur le plan proposé par ces résolutions, qu'il en est venu à la conclusion de recommander un amendement au projet adopté par une résolution de cette assemblée désirant que les *lods et ventes* ne soient payés que sur la valeur de la propriété du taux de sa valeur actuelle. Mais comme les *lods et ventes* sont un obstacle à l'industrie et au commerce et qu'en conséquence ils pèsent plus sur les acheteurs et sur le commerce que sur les possesseurs actuels qui ne sont pas tenus de les payer et qui ne les payeront jamais ainsi que leurs héritiers, aussi longtemps qu'ils demeureront propriétaires ; votre comité est d'avis que le gouvernement devrait venir en aide aux censitaires par l'établissement d'un fonds qui se retirera. 1o. Des arrérages du quint dû par les seigneurs, et de toutes les propriétés féodales et seigneuriales, que possède le gouvernement. 2o. Du revenu des terres de la couronne, dont le gouvernement n'a pas encore disposé, et cela contrairement aux intérêts et aux progrès de la province.

Second. Ce projet serait la commutation immédiate, par le paiement au seigneur de sa seigneurie, qui serait estimée par des commissaires et basée. 1o. sur les cens et rentes, aux anciens taux, qui n'excéderaient pas deux sous l'arpent. 2o. Sur les loix et ventes en prenant la moyenne des cinq dernières années.

Le capital ainsi formé serait distribué sur toutes les propriétés de la seigneurie, selon l'estimation de la valeur de chaque propriété, d'après le projet déjà adopté annuellement et formant une hypothèque privilégiée portant 9 pour cent d'intérêt il doit être de plus compris que les censitaires seraient libres de payer le montant de leurs cotisations quand ils le voudraient.

Troisième. Ce projet consiste dans la passation d'une loi déclaratoire, par laquelle les anciens taux, tels qu'ils existaient avant la conquête ; devraient être rétablis, aux quels taux toutes les concessions des seigneurs ou de leurs prédécesseurs, faits au-dessus de deux sous par arpent devront

des rentes au taux légal et déterminé par les ordonnances.

M. DORION prend la parole pour expliquer un projet, qu'il voulait soumettre à l'assemblée, sur l'abolition de la tenure seigneuriale, mais il était deux heures et quelques délégués désirant s'en retourner à la campagne le même jour, demandèrent la nomination du comité alléguant que le projet pourrait être soumis au comité. Ce qui fut agréé.

Sur motion de M. Dumouchel, secondé par M. Sicotte.

Résolu.—Que cette assemblée procède à la nomination d'un comité qui sera composé de deux membres par chaque comté ; que ce comité soit permanent avec instruction de faire rapport ; que neuf membres du dit comité forment un quorum, et que les personnes suivantes composent le comité.

Membres du comité. Comtés
MM. Pr. Dostaler, Ed. Scanland, Berthier.
I. Hurteau, J. B. Jodoin, Chambly.
Ney. Merizzi, Huntingdon.
A. Dugas, Ls. Archambault, Leinster.
Jules Lamothe, Jn. Chamard, Richelieu.
Laberge, Ls. Boudon, Rouville.
Sicotte, Brodeur, St-Hyacinthe.
Lambert, D. Desaulnier, St-Maurice.
Alfred Turgeon, M. Prévost, Terrebonne.
Dr. Dumouchel, Em. Ferée, 2 Montagnes.
J. B. Lantier, Delesderniers, Vaudreuil.
Mailhot, Malo, Verchères.
Dr. Valois, Armand, Comté de Montréal.
Dwitt, M. P. P. Dr. Davignon, Ville de Riv.
Turcotte, Ville des 3 Riv.
C. M. Lebrun, L. Hainault, Beauharnois.
Dr. Rousseau, J. B. Légendre, Nicolet.
Jos. Duguay, Moysse Fortier, Yamaska.
L. E. Dubord, J. B. Dorion, Champlain.
J. B. Montgenais, L. Lacoste, mem-
bres adjoints.

Sur motion de M. F. A. Bélanger, secondé par J. N. Chassé.

Résolu.—Que cette assemblée invite les censitaires du district de Québec à adopter les procédés de cette assemblée.

Sur motion de M. Louis Bourdon, secondé par M. Joseph Tessier.

Résolu.—Que les membres de cette assemblée s'engagent à user de leur influence dans leurs localités respectives à opposer tout candidat qui ne s'engagera pas à travailler à l'abolition de la tenure seigneuriale d'une manière juste et équitable tant envers le seigneur que le censitaire d'après les lois du pays.

M. Cartier ayant laissé le fauteuil, M. Sicotte y fut unanimement appelé.

M. Dufresne propose, secondé par M. Laberge.

Que des remerciements soient votés à M. le président, M. le vice-président et à MM. les secrétaires ; ce qui fut agréé unanimement.

L'assemblée s'est ensuite ajournée jusqu'à une époque qui sera fixée par le président du comité.

Le comité s'étant immédiatement assemblé, nomma pour président, le Dr. Pierre Davignon, et pour vice-président MM. X. Malhiot et E. Nye, remettant à sa prochaine assemblée la nomination d'un secrétaire. *(Minerve.)*

AUX CORRESPONDANTS : Un VIVANT est sous considération.

DÉCÈS.

Au Faubourg St. Vallier, Samedi, à 11 heures du soir, Dame veuve Marie Joseph Manubie, épouse de feu Sieur François Bourbeau, ci devant de la Paroisse de Beauport. Ses funérailles auront lieu mardi, à 7 heures du matin, à l'église St. Roch. Le convoi partira de sa demeure, rue St. Gabriel à 6 1/2 heures ; les parents et amis sont priés d'y assister sans autre invitation.

GAZETTE des MARCHANDS.

Nouvelles Commerciales